

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 46.2023.070

Le six avril deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le trente et un mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

### Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

### Ont donné pouvoir :

Annie FOURNIER à Nathalie RAZE, Xavier AUBERT à Jean-Claude BASTET, Benjamin GAILLARD à Omar GUERROUCHE, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Caroline RIFFAULT à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Jean-Louis GAILLARD, Dominique NORET à Bruno FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurence CHANTEPY à Paul BARBARY.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2024**

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+ 6%, source INSEE, tarifs annexés à la présente).

Les montants maximaux de base de la TLPE pour Tournon-sur-Rhône peuvent donc s'élever pour 2024 à 23,30 € par m<sup>2</sup>, la Ville de Tournon-sur-Rhône représentant moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus conformément à l'article L. 2333-10 du C.G.C.T.

Les tarifs votés en 2022 et applicables en 2023 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	19,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	38,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	57,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	114,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	9,50 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	38,80 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	76,00 €/m <sup>2</sup> /an

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de base de 19 € à 20,50 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,  
 Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la TLPE,  
 Vu la délibération n°36\_2022\_77 du 06 avril 2022 fixant les tarifs TLPE pour l'année 2023,  
 Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 6% pour l'année 2024 (source INSEE),  
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 mars 2023,  
 Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,  
 Considérant que pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6% (source INSEE),  
 Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER** de fixer le tarif de base à 20,50 € par m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer le tarif maximum de 23,30 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2024,
- **DE MAINTENIR** une réfaction de 50% pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau ci-dessous des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	20,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	61,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	123,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	10,30 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	82,00 €/m <sup>2</sup> /an

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 13/04/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

